

Décisions du Conseil municipal du 4 juillet

◆ Redevance d'occupation du domaine public

En plus des tarifs votés en avril 2022, mise en place de nouveaux tarifs pour une occupation temporaire annuelle éventuellement reconductible sans installation fixée au sol ou construction :

- Emplacement pour activités ludiques et sportives :

Surface \leq 300 m² : 25 €/demi-journée Forfait

- Etal devant magasin :

Surface inférieure à 5 m² : 20 €/an Forfait

Surface entre 5 et 10 m² : 40 €/an Forfait

◆ Amélioration thermique des bâtiments sportifs (Vestiaires du foot et Gymnase) : Choix des entreprises

Suite à la consultation dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée pour les travaux d'amélioration thermique des équipements sportifs, et sur proposition de la commission d'appel d'offre, 5 entreprises ont été retenues pour les 6 lots suivants : gros œuvre, isolation extérieure, étanchéité, menuiserie alu, plomberie - ventilation – chauffage - électricité, et serrurerie.

Le montant total des travaux s'élève à 181 366,93 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises ci-dessus indiquées et de l'autoriser à signer les marchés et l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

◆ Acquisition de la sculpture Domaine de Villard

La sculpture réalisée par l'artiste local de renommée internationale, Thierry Courtadon, implantée au Domaine de Villard et totalement financée, est acquise par la commune grâce à un don de l'aménageur Clarus Mons. Opération blanche.

◆ Enfance : Convention Territoriale Globale 2022-2023 avec la CAF

Le territoire de Mond'Arverne est concerné par le nouveau dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales d'aide aux collectivités intitulé « Convention Territoriale Globale ». La commune pourrait en bénéficier pour l'accueil de loisirs périscolaire pour 2022 et 2023.

- Validation de la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune à savoir l'accueil de loisirs périscolaire.

- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale et tout avenant la concernant entre La Roche Blanche, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-de-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

◆ Associations : subventions exceptionnelles

Subventions exceptionnelles pour :

- Le club de football : une aide à hauteur de 800 € pour l'acquisition d'un but amovible d'une valeur de 1 752 €.

- Le Cyclo club de la Roche Blanche : une participation de 500 € pour l'acquisition de lots remis lors de la 30^{ème} édition de la Gergovienne.

◆ Fixation du prix de vente immeuble « micro crèche/anciens logements école »

Projet de vente de l'immeuble situé rue des Peyrouses d'une surface bâtie de 473 m² cadastré selon le dernier plan de division AK 736 (lot C) et AK 734 (lot A) pour une surface de terrain de 708 m².

Ce petit immeuble comprend au rez de chaussée une micro crèche et trois garages et au premier étage deux appartements. La responsable de la micro crèche serait prête à acquérir ce bien.

Fixation du prix de vente selon l'estimation des Domaines, notamment en raison de la vétusté de ce bien qui date des années 1970, et considérant que le Diagnostic de Performance Énergétique à réaliser risque d'obliger la collectivité à réaliser d'importants travaux pour pouvoir louer ces locaux.

◆ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 01/07/2022, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants qui bénéficient d'une dérogation. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la modalité de publicité par affichage en Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel a été choisie.